

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL – SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

Date de convocation : 13 septembre 2019

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 23h15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de voix : 15

PRESENTS : Patrick BERTIN, Marie-Annick CLOLUS, Annie HEDREUL, Jean-René ROCHER, Alain MOREL, Anthony FONTAINE, Loréna LERAY, Sabrina LEON-HUGUET, Arnaud CHOTARD, Christelle LECOQ

EXCUSES : Claude ROBIN qui donne pouvoir à Annie HEDREUL, Gérard POUSSIN qui donne pouvoir à Anthony FONTAINE, Martine JUSTAL qui donne pouvoir à Patrick BERTIN, Ronan COUDRAIS qui donne pouvoir à Marie-Annick CLOLUS, Nathalie LEVEIL qui donne pouvoir à Christelle LECOQ

Secrétaire de séance : Marie-Annick CLOLUS

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 16 juillet 2019 et accepte, à l'unanimité, la suppression d'un point (demande de subvention contrat de territoire) et l'ajout d'un point (66-19) à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

53. LOTISSEMENT LANDE DE LA COUR NEUVE : VALIDATION MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de désigner la maîtrise d'œuvre de la dernière tranche du lotissement de la Lande de la Cour Neuve, une consultation a été lancée pour laquelle une seule offre a été réceptionnée, celle d'Urbareal/Eguimos.

Le code des marchés publics indique que « le fait qu'une offre au moins soit appropriée, régulière et acceptable interdit à l'acheteur de déclarer une procédure d'appel d'offre infructueuse et ce, même si le niveau de concurrence apparaît comme insuffisant ».

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le jeudi 5 septembre et a jugé l'offre recevable.

Une négociation a été demandée mais l'entreprise a indiqué avoir déjà transmis sa meilleure offre.

Les coûts de l'offre sont les suivants :

- Mission de maîtrise d'œuvre : 15 600,00 € HT
- Mission complémentaire 1 Composition générale du lotissement : 800,00 € HT
- Mission complémentaire 2 Mission foncier : 6 000,00 € HT
- Mission complémentaire 3 Permis d'aménager (règlement de lotissement fourni par l'équipe communale) : 2 550 € HT et 800 € par PA modificatif déposé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'offre de la société Urbareal/Eguimos ci-dessus désignée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

54. URBANISME : INSTAURATION SURSIS A STATUER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus aux articles L 153-11 et L 424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.

A défaut de notification dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les articles L 424-1 et L 153-11 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de prescription de la révision du PLU en date du 14 décembre 2018,

Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision ou de rendre sa réalisation plus onéreuse,

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de révision et prendre fin dès que le PLU sera opposable aux tiers,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** l'utilisation si nécessaire, du sursis à statuer dans les conditions indiquées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à motiver et signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas

55. MUTUELLE COMMUNALE : VALIDATION DU PRESTATAIRE

Mme Annie Hédreul, adjointe aux affaires sociales et scolaires, rappelle que la commission CCAS a souhaité effectuer une démarche de consultation pour une mutuelle communale destinée à la population lohécienne.

Afin de sonder les habitants, un questionnaire a été diffusé dans *L'info des Lohécians* en novembre 2018 avec une dizaine de retours.

La commission s'est ensuite réunie plusieurs fois pour lancer la consultation puis le 25 juin pour étudier les différentes offres reçues (AXA, Mutualia et MDA) et demander des compléments d'informations pour certaines.

Le 9 juillet 2019, les membres de la commission CCAS ont choisi de retenir l'offre de l'entreprise AXA et propose ainsi au conseil municipal de suivre leur décision.

Une réunion publique sera organisée le mardi 22 octobre à 19h, salle Gordini, afin que la mutuelle retenue fasse une présentation de son offre aux habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** l'offre de la société AXA pour une mutuelle communale
- **D'AUTORISER** la société AXA à effectuer une réunion publique le 22 octobre 2019 à 19h salle Gordini à Lohéac

56. ECHANGE DE TERRAIN SYNDICAT DES BRUYERES ET MONSIEUR TOURTIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune et le syndicat des Bruyères sont propriétaires de terrains le long de la rue de Châteaubriant.

Ces terrains sont imbriqués les uns dans les autres sans cohérence fonctionnelle.

Suite à plusieurs échanges et rendez-vous sur place avec les différentes parties, un accord de limites a été trouvé pour des échanges/ventes entre la commune de Lohéac, le Syndicat des eaux des Bruyères et M. Paul Tourtier concernant des parcelles situées rue de Châteaubriant (cf. plans avant/après annexés).

Un géomètre de la société Quarta a dressé un plan de division.

- Un échange serait établi entre la commune de Lohéac et le Syndicat des eaux des Bruyères
Chaque coéchangiste céderait pour une valeur égale à 1 euro le ou les biens lui appartenant.
 - La Commune acquiert du syndicat les numéros 337, 336, 338 et 340 et la parcelle 221 (avec servitudes de passage et de canalisations)
 - Le Syndicat acquiert de la commune juste le numéro 344Les frais d'acte seront partagés à parts égales entre la commune de Lohéac et le Syndicat des Bruyères.
- Une vente est envisagée par la Commune de Lohéac et le syndicat des eaux au profit de Monsieur Paul Tourtier (parcelles numéros 339 et 345) à l'euro symbolique.
Les frais d'acte seront à la charge complète de l'acquéreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** les modalités des échanges et ventes des parcelles situées rue de Châteaubriant indiquées ci-dessus entre la commune de Lohéac, le Syndicat des Eaux Les Bruyères et Monsieur Paul Tourtier,
- **D'INSTAURER** une servitude de passage pour l'accès à la station depuis la route par le Syndicat des Bruyères,
- **D'INSTAURER** des servitudes de passage de réseaux pour l'eau et l'électricité notamment,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à ce dossier.

57. MARCHE RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE : VALIDATION D'UN AVENANT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la Mairie, certaines modifications de prestations ont été demandées, à savoir :

- Réalisation de plafonds modulaires dans le dégagement n°1, bureau du Maire, bureau secrétaire générale, comptabilité et bureau d'information touristique.

Ces prestations génèrent une plus-value de 2 364,14 € HT au lot n°7 de l'entreprise Isodécor. Le nouveau montant du marché Isodécor s'établit à 3 532,22 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'offre de la société ISO Décor ci-dessus désignée,
- **DE DIRE** que l'avenant correspondant sera établi,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

58. REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2020

La SAUR va bientôt procéder à la campagne de facturation de la redevance assainissement recouvrée par leurs services au profit de la commune.

Dans cette perspective, il est demandé au conseil municipal si une modification tarifaire est envisagée à partir du 1^{er} janvier 2020 ou non.

La délibération doit être annuelle, augmentation ou non.

La précédente délibération date du 21 septembre 2018 et fixe la tarification suivante qui n'a pas évolué depuis 2013 :

- Abonnement annuel : 64 €
- Part variable : 1,30 € / m³

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE MAINTENIR** la tarification de la redevance assainissement telle qu'indiquée ci-dessus pour l'année 2020

59. CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS RACCORDES AUX RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES LORS D'UNE CESSION IMMOBILIERE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1331-4 du Code de la Santé publique, les branchements au réseau public d'assainissement doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Pour ce faire, il est proposé de procéder à un contrôle de conformité à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif, à l'exception des logements collectifs et des maisons individuelles contrôlées il y a moins de huit ans. Le résultat de ce contrôle sera communiqué à l'acquéreur et à la commune qui pourra imposer des travaux de mise en conformité.

Cette action permettra de réduire les rejets d'eaux usées en milieu naturel ainsi que les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées. Le fonctionnement de la station d'épuration en serait amélioré en diminuant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

Il est proposé au conseil municipal de rendre obligatoire ce contrôle à compter du 1^{er} octobre 2019 et de confier ce contrôle, à la charge du vendeur, à la société titulaire du contrat d'affermage de l'assainissement collectif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** de rendre obligatoire ce contrôle de conformité dans les conditions susvisées,
- **DECIDE** de confier ce contrôle à la société titulaire du contrat d'affermage de l'assainissement collectif,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

60. AMENDES DE POLICE 2019 VALIDATION DECISION D'ATTRIBUTION

Par délibération n°90/18 du 14 décembre 2018, le conseil municipal a retenu la proposition de marquage au sol et signalétique des parkings rue du Marchix et rue de Rennes dans le cadre de l'aide attribuée via les amendes de police.

Un courrier de la Préfecture, reçu le 5 juillet 2019, nous indique que la somme de 441 € peut être attribuée à la commune, sous réserve d'approbation du conseil municipal avant le 27 septembre 2019 et d'exécution des travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le financement de 441 € attribué dans le cadre des amendes de police 2019 pour l'aménagement des parcs de stationnement rue du Marchix et rue de Rennes incluant, a minima, un emplacement réservé aux personnes en situation de handicap,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

61. VALIDATION DEVIS MARQUAGE AU SOL

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de refaire une campagne de marquage au sol sur la commune. Beaucoup de passages piétons ou lignes sont effacés et une ligne de stop est à créer rue du Stade.

Après consultation de trois entreprises (Signapose, Kangourou et Bretagne Résine), l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise Bretagne Résine pour un montant total de 7716,36 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le devis de Bretagne Résine pour effectuer le marquage au sol de la commune à hauteur de 7716,36 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

62. ENIR : VALIDATION DU DEVIS MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe que la commune a candidaté à l'appel à projet de la région académique Bretagne « Ecoles numériques innovantes et ruralité » pour l'école Les Panvolettes, en collaboration avec l'école Albert Poulain de Mernel et l'école La Roche Pourprée de La Chapelle Bouëxic.

Le projet portait sur l'acquisition d'une classe mobile (tablettes) et de deux ordinateurs portables.

Le 24 mars 2019, un courriel nous a informés que notre projet avait été validé et une convention a été signée début juin pour valider cet accord.

Désormais, il faut procéder à l'achat du matériel informatique afin que les factures parviennent au rectorat avant le 31 octobre 2019.

Dans cette optique, les services de la Mairie, en collaboration avec Mme Giraud, directrice de l'école et le référent informatique du rectorat, ont effectué une mise en concurrence.

Les entreprises Aplon, Comète informatique, Iliane et Micro-C ont répondu à l'offre.

Il est proposé de retenir l'offre de Micro-C qui est la mieux disante. Elle est la moins coûteuse et elle propose des offres complémentaires (stylet, casques et logiciel intéressant).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise Micro-C pour un montant de 4460,50 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

63. ADHESION AU CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES CDG 35

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération n°03-19 du 1^{er} février 2019, le conseil municipal a mandaté le CDG 35 pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Ceci en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et n°2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL, les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Par courrier en date du 4 septembre 2019, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine nous informe qu'il a mis en concurrence et a négocié pour le compte des collectivités un nouveau contrat afin d'assurer la continuité de la prestation.

La proposition est la suivante :

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la compagnie d'assurance retenue est CNP assurances, le courtier gestionnaire est Sofaxis.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans avec une possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

L'assiette de la cotisation est basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité à la date de souscription du contrat, auquel s'applique le taux ci-dessous.

Les taux sont garantis 2 ans.

Agents CNRACL : taux à 5,20 % au lieu de 5,70 % actuellement (prestations identiques sauf suppression de la NBI dans les risques couverts qui pourra s'ajouter en option)

Agents non affiliés à la CNRACL : taux à 0,85 % au lieu de 1,10 % (prestations identiques)

La franchise de 15 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire reste identique à l'offre actuelle.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER la proposition suivante de la CNP assurance dont le courtier gestionnaire est Sofaxis :**

Durée du ou des contrats : 4 ans (date d'effet Premier janvier Deux mille vingt)

- **Contrat CNRACL :** Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Conditions : Taux à 5,20 %

Nombre d'agents : 7 (septembre 2019)

- **Contrat IRCANTEC :** Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires

Risques garantis : maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, grave maladie, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Conditions : Taux à 0,85 %

Nombre d'agents : 9 (septembre 2019)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant

64. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe que, par courrier du 31 juillet 2019, du 12 août 2019 et du 16 septembre 2019, la SCP Kerjean et associés, Maître Guillaume de Poulpiquet et Maître Sophie Crouan-Blin nous ont transmis une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente des biens suivants :

- Immeuble situé 3, rue de Châteaubriant, cadastré E 244 (450 m2) et E 245 (80 m2)
- Terrain non bâti situé Rue Anne de Bretagne, cadastré ZC 263p (1ha 298ca)
- Terrain non bâti situé 20 rue du Manoir, cadastré ZC 17 (10a0ca)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RENONCER** à exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus

65. RAPPORT D'ACTIVITE 2018 VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes nous a fait parvenir son rapport d'activité 2018. Le conseil municipal est invité à le consulter et à en prendre acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2018 de Vallons de Haute-Bretagne communauté

66. PARTAGE COÛT DE FORMATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MALO-DE-PHILY

La commune organise pour ses agents une formation incendie le 21 octobre 2019.

La formation n'étant pas complète, les places restantes ont été proposées à la commune de Saint-Malo-de-Phily.

Afin de pouvoir effectuer la facturation à la commune de Saint-Malo-de-Phily, une délibération est nécessaire.

Le coût de la formation étant de 498,00 € TTC, dispensée par l'entreprise Norméo, il est proposé de facturer au prorata du nombre de participants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le principe de partage du coût de la formation incendie du 21 octobre 2019 à prix coûtant, soit 498,00 € TTC, au prorata du nombre d'agents de Saint-Malo-de-Phily sur le nombre total de participants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Rapport annuel 2018 **SMICTOM** (document complet envoyé par mail)
- **Travaux Mairie** : sollicitation des élus pour vider le grenier et nettoyage parties « hors entreprises »
- **Travaux rue St André** : point sur le côté de réalisation du trottoir (droite depuis le bourg), positionnement du poste de relevage à valider sur place (plutôt à droite à l'angle des parcelles 46 et 124). L'appel d'offres sera lancé en début d'année pour des travaux en mars/avril (3-4 semaines durant lesquelles la rue sera totalement barrée, déviation par chemin des Rochettes).
- **Fermeture boulangerie** : fermeture de la boulangerie début août. Pas de projet de reprise pour le moment (les propriétaires des locaux souhaitent vendre).
- **Transport scolaire Ligne Redon <-> Lohéac**. Suite à la prise de compétence « Transport scolaire » par Redon agglomération, la Région a perdu des lignes. Cela entraîne comme conséquence la suppression du trajet de 17h, ne laissant possible qu'un seul retour pour les lycéens, à 18h. Un courrier commun de tous les maires concernés sera préparé.
- **Achat terrain le long de la 2x2 voies** : la commune renonce pour le moment à acheter les parcelles proposées par le Conseil Départemental car elles ne présentent pas d'intérêt pour la commune et sont considérées comme étant à un prix excessif.
- **Ressources humaines**:
 - retour sur le dispositif argent de poche août 2019 (Présence appréciée de Quentin Sarthou de Guipry-Messac au service technique au pied levé après le désistement de Benjamin Grosvalet moins de deux jours avant le début de sa mission).
 - stagiaire accueilli au service technique en 2019-2020 formation Chargé de maintenance
- **Repas CCAS** : le dimanche 1^{er} décembre 2019 à la Gibecière
- Installation **illuminations de Noël** – Premier week-end de décembre